



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le Vingt-neuf Mai

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2017

Secrétaire de séance : M. Antoine DUBOIS

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents M. AUFFRET - R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoints**
S. ALLEG – N. BARRECA - S. BEURRIER - A. DUBOIS – J. ROBERT HENSELER –
C. LUBRANO LAVADERA - A. PELLEGRINO – N. PERRICHON – J. RAYNAUD - A. RASKIN –
J. TOCQUER – C. VELAY – S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : E. MENUT (pouvoir à A-M GAUBERTI) N. PERRICHON (pouvoir à C. BOUGE) -
J-C. SANSONI (pouvoir à M. AUFFRET)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire précise au conseil municipal que les d'avancements à l'ancienneté pour les agents ont été faits et que pour l'année 2017 il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression de postes	Création de postes
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 4 postes à TC 1 poste à 80 %	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe 4 postes à TC 1 poste à 80 %
Animateur principal 2 ^{ème} classe 1 poste	Animateur principal 1 ^{ère} classe 1 poste
Adjoint technique 2 postes à TC 1 poste à 31.30 h	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 2 postes à TC 1 poste à 31.30 h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à 80 % 2 postes	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à 80 % 2 postes

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs du personnel comme indiqué ci-dessus,

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE